

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier GUERREY, Maire,

**Etaient présents** : M. Xavier TALON, Mme Michèle BARATELLA, M. Daniel WOTIN, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, M. Joël DRECOURT, Mme Martine DUPUY, M. Jean-Pierre BAUDIN, M. René CHOTEAU, M. Christian DOUSPIS, Mme Nicole COURBET, M. Chrislain CAUSSIAUX, M. Gilles VARIN, Mme Martine MORY, Mme Béatrice BOUREL, Mme Estelle DRENO,

**Excusés** : Mme Annie LE MEZEC (représentée par Mme Martine MORY), M. Anthony DESCHAMPS (représenté par M. Joël DRECOURT), M. Jean-Luc HOUBRON (représenté par Mme Martine DUPUY), Mme Astrid DELANNOY (représentée par Mme Michèle BARATELLA), M. Joël TISSIER (représenté par M. Daniel WOTIN), Mme Annie ALLOITTEAU (représentée par M. Xavier TALON), M. Patrick CHALES (représenté par M. René CHOTEAU), M. Adrien LE TALLEC (représenté par M. Didier GUERREY),

**Absents** : Mme Féliberta MENDES-SEMEDO, Mme Cloé BLANCHARD, Mme Audrey AMAURY

**Secrétaire de séance** : M. Chrislain CAUSSIAUX

*Le procès-verbal du 08 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité*

### **FINANCES**

**QUESTION N° 01 : AUTORISATION À MANDATER SUR L'EXERCICE 2023**

**QUESTION N° 02 : TARIFS 2023**

**QUESTION N° 03 : TARIFS JARDINS FAMILIAUX 2023**

**QUESTION N° 04 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

**QUESTION N° 05 : DÉCISION MODIFICATIVE**

## **QUESTION N° 01 : AUTORISATION A MANDATER SUR L'EXERCICE 2023**

Monsieur TALON rappelle au conseil qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent en attendant le vote du budget.

Soit :

Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	13 668,75 euros
Au chapitre 204 (subventions d'équipement versées à un tiers)	3 450,00 euros
Au chapitre 21 (immobilisations corporelles)	691 465,91 euros

### **DELIBERATION**

Le conseil municipal,

Sur présentation de Monsieur TALON,

Vu le Bureau Municipal du 06/12/2022,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement des budgets commune et assainissement avant le vote du BP 2023 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	13 668,75 euros
Au chapitre 204 (subventions d'équipement versées à un tiers)	3 450,00 euros
Au chapitre 21 (immobilisations corporelles)	691 465,91 euros

## **QUESTION N° 02 : TARIFS 2023**

Monsieur TALON propose au conseil les nouveaux tarifs 2023, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal

Sur présentation de Monsieur TALON,

Vu la commission des Finances du 18/11/2022,

Vu le bureau municipal du 06/12/2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs 2022 suivant les tableaux joints en annexe.

## **QUESTION N° 03 : TARIFS JARDINS FAMILIAUX 2023**

Monsieur TALON informe le conseil qu'il est nécessaire de fixer le tarif de location de parcelles des jardins familiaux à 120 € pour l'année 2023. Nous sommes toujours en attente du transfert de la gestion de ces jardins à une association.

En 2022, la participation demandée aux locataires a été calculée suivant le barème des quotients indiqués ci-dessous :

<u>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>PARTICIPATION LOCATION</u>	<u>NOMBRE DE PERSONNES AYANT UNE PARCELLE</u>
< 318,63	30 %	3
318,63 à 477,17	40 %	1
477,18 à 637,24	50 %	1
637,25 à 795,78	60 %	1
> 795,78	80 %	6

Hors Commune

100 %

3 extérieurs

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal

Sur présentation de Monsieur TALON,

Vu la délibération du 22/05/2000, adoptant le règlement intérieur des jardins familiaux,

Vu le bureau municipal du 06/12/2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif 2023 à 120 €/an pour la location des parcelles aux jardins familiaux.

Dit que la participation demandée aux locataires sera calculée suivant le barème des quotients familiaux indiqués ci-dessous :

<u>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>PARTICIPATION LOCATION</u>
< 318,63	30 %
318,63 à 477,17	40 %
477,18 à 637,24	50 %
637,25 à 795,78	60 %
> 795,78	80 %
Hors Commune	100 %

### **QUESTION N° 04 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Madame DUPUY et Madame MORY rappellent au conseil municipal qu'au budget primitif, il a été voté le 14/04/2022 une somme globale pour les subventions.

Madame DUPUY et Madame MORY soulignent que conformément au code des collectivités territoriales « article 1611-4 » les associations ayant reçu une subvention l'année antérieure sont tenues de fournir le bilan de l'année écoulée ou du dernier exercice connu ainsi que le rapport de leur activité.

Ils précisent que la subvention 2022 sera versée à cette condition et proposent la ventilation des subventions aux associations comme suit :

### **DELIBERATION**

Le conseil municipal,

Sur présentation de Madame DUPUY et Madame LE MEZEC,

Vu le vote du BP 2022,

Vu les commissions afférentes

Vu le bureau municipal du 06/12/2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions ci-dessous énumérées aux associations dans leur ensemble, après s'être conformées à l'article 1611-4 du code des collectivités territoriales.

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022.

### **SUBVENTIONS 2022**

<b>INTITULÉ</b>	<b>Subventions 2022</b>
<b>Martine MORY</b>	
Collège Montaigne Conflans	1 365,00 €
FCPE Maurecourt	500,00 €
Les enfants de Laprak	500,00 €
<b>Martine DUPUY</b>	

Enfance espoir enfants hospitalisés	100,00 €
Avenir APEI	200,00 €
MISSION LOCALE	5 057,00 €
Les Restos du Cœur	940,00 €
Secours populaire	200,00 €
Averti « les Galopins »	300,00 €
Amicale des donneurs de sang	670,00 €
Handi Val de Seine	534,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 286,00 €</b>

### **QUESTION N° 05 : DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur TALON présente au conseil une décision modificative relative aux frais de personnel d'un montant de 105 000 euros. Cette augmentation a été expliquée en bureau municipal (congés maternité, ouverture de classe, augmentation du prix du point, etc...)

#### **DELIBERATION**

Le conseil municipal,  
 Sur présentation de Monsieur TALON,  
 Vu le bureau municipal du 06/12/2022,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
 Décide les virements suivants :

#### **Budget commune :**

Dépenses de fonct	615232 (réseaux)	- 105 000,00 €
Dépenses de fonct	64111 (rémunération)	+ 105 000,00 €

La séance est levée à 19h40